

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

ARRETE N° 2026/034-ADM

Portant changement d'usage de locaux d'habitation
pour la location de courte durée à une clientèle de passage

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-46, en date du 15 octobre 2018 portant application à la Commune de Bormes les Mimosas des dispositions de l'article L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/06/113 du 27 juin 2018 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
Vu la demande présentée, le 19-04-2026 par la personne physique, Mme Yasmine Claire BECHNA (Réf. Déclarant : P3FQN0) domicilié au 119 avenue des Girelles, à Bormes les Mimosas (83230) en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme un logement situé au 19 corniche des Îles d'Or, 83230 Bormes-les-Mimosas (Réf. Hébergement : RBD9JM).
Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'urbanisme.
Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises ;
Considérant que le demandeur satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage ;

ARRETE

ARTICLE 1° : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre nominatif et non cessible à la personne physique M.me Yasmine Claire BECHNA pour le logement situé au 19, corniche des Îles d'Or, à Bormes-les-Mimosas (83230).

ARTICLE 2° : L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3° : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification adressée au bénéficiaire

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 29 avril 2026

Le Maire



François ARIZZI

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 – dans les deux mois à partir de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr